



Commune de Lucens

Municipalité

Service des finances

Préavis n° 05 – 2009
au Conseil communal

"Actions Romande Energie – autorisation de vente"

Lucens, le 19 mai 2009

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Préambule	3
3	Politique de l'énergie	4
4	La vente des actions	4
5	Utilisation du produit de la vente	4
6	Conclusions	4

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

La Commune de Lucens possède encore à ce jour 1'000 actions de la Romande Energie. Pour rappel, par décision du Conseil communal du 21 mars 2005, la Municipalité a vendu 1'840 actions pour un montant total de Fr. Fr. 2'336'800.-, soit Fr. 1'270.- par action.

La procédure complète pour la vente des actions est relativement longue et il est nécessaire que la Municipalité ait en sa possession l'autorisation du Conseil communal, au moment où le prix d'achat des actions est à son point le plus favorable pour nos finances.

En effet, lorsqu'une commune souhaite vendre ses actions de la Romande Energie, elle doit préalablement les offrir aux autres membres actionnaires de la société. Cette procédure prend plusieurs mois.

2 Préambule

Par un décret adopté le 26 novembre 1951 par le Grand Conseil Vaudois, le Canton de Vaud fixait le mode de fonctionnement de la distribution de l'électricité sur son territoire, par le biais d'une Société Anonyme appelée CVE (Romande Energie).

L'actionnariat était réservé à l'Etat de Vaud, aux communes vaudoises et à la Banque Cantonale Vaudoise. Les actionnaires privés étaient largement minoritaires. Au fil des ans, la Commune de Lucens a souscrit pour 142 actions.

Comme mentionné plus haut, ces actions, représentées par un certificat nominal global, sont soumises à quelques restrictions en cas de volonté de vente. Elles doivent être proposées en priorité aux autres actionnaires "étatiques", avec un délai de réflexion assez long, au minimum trois mois dès la proposition.

En 1999, la CVE procédait au split de ses actions, les faisant passer d'un montant nominal de Fr. 500.- à Fr. 25.-. Lucens devenant ainsi actionnaire de 2'840 actions CVE.

En 2005, par préavis 04-2005, la Municipalité soumet au Conseil communal une demande d'autorisation pour la vente de 1840 actions.

3 Politique de l'énergie

L'ouverture des marchés s'étend également aux domaines de l'électricité et du gaz. La Confédération avait donc soumis aux Chambres fédérales une loi répondant à cette obligation, mais par référendum, le peuple suisse la refusa en 2002. La Confédération demande aux collectivités publiques de veiller à ce que leurs actions ne tombent pas en mains de sociétés "étrangères" qui voudraient s'approprier le marché suisse de l'électricité.

4 La vente des actions

Le rendement de ces actions a été de Fr. 20'000.- en 2008, soit Fr. 20.- par action, plus un rendement extraordinaire 2008 de Fr. 10'000.-, soit un montant supplémentaire de Fr. 10.- par action. La valeur au bilan du 31.12.2008 est de Fr. 25'000.-. Il est à relever que le rendement pour l'année 2007 était de Fr. 18'000.- et de Fr. 15'000.- pour l'année 2006.

Le prix du jour des actions de la Romande Energie (au 18.05.2009) est de Fr. 2'025.- alors que les dernières actions proposées à la vente par d'autres communes portaient sur un prix moyen de l'année 2008 à hauteur de Fr. 2'172.-. La Municipalité propose donc de vendre le solde des actions encore en notre possession, soit 1'000 actions, et d'assortir cette vente à la condition que le prix offert ne soit pas inférieur à Fr. 2'100.-.

5 Utilisation du produit de la vente

La Municipalité propose de verser le produit de cette vente sur le Fonds de réserve N° 9282.4, intitulé "Investissements futurs".

6 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal n° 05-2009
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre 1'000 actions CVE au meilleur prix, mais toutefois pas inférieur à Fr. 2'100.-;
2. de verser le produit de cette vente sur le Fonds de réserve N° 9282.4, intitulé "Investissements futurs".

Municipal responsable : Kurt Frutig

Approuvé en séance de Municipalité le 26 mai 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet